



REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU FESTIVAL DU JAMBON DE PARME »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société IL RISTORANTE SAS, Société par Actions Simplifiée, à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 398 948 232, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), Immeuble Péricentre, rue Van Gogh (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du 13 SEPTEMBRE 2016 au 6 OCTOBRE 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est annoncé dans les restaurants IL RISTORANTE suivants : Troyes (10 - Aube), Caen (14 - Calvados), Quetigny - Dijon (21 - Côte d'or), Nîmes (30 - Gard), Montpellier (34 - Hérault), Tours (37 - Indre et Loire), Saran - Orléans (45 - Loiret), Reims (51 - Marne), Nancy (54 - Meurthe-et-Moselle), Lille centre (59 - Nord), Marquette-lez-Lille (59 - Nord), Bruay-la-Buissière (62 - Pas de Calais), Noyelles-Godault (62 - Pas de Calais) et Pontault Combault (77- Seine-et-Marne), restaurants exploités par la société IL RISTORANTE SAS et restaurants exploités par des Franchisés.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet et disposant d'une adresse e-mail valide. Sont exclus du jeu le personnel de la Société Organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER AU TIRAGE AU SORT ?

Ce jeu est annoncé :

- sur les flyers dans les restaurants participants
- sur www.ilristorante.fr
- sur la fan page Facebook IL RISTORANTE <https://fr-fr.facebook.com/ILRistorante>
- sur la fan page Instagram IL RISTORANTE https://www.instagram.com/il_ristorante/

Ce jeu est **accessible exclusivement** sur le réseau Internet depuis le site : www.ilristorante.fr.

Pour participer, l'internaute doit cliquer sur le lien « GRAND JEU FESTIVAL DU JAMBON DE PARME », remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription et répondre correctement à toutes les questions suivantes :

- 1/ Sous l'Empire Romain, CATON Le Censeur, rapporte l'existence, dans la province gauloise de Parme, de délicieux jambons conservés par le sel puis séchés lentement.
- 2/ Le jambon de Parme reçoit une des toutes premières Appellations d'Origine Protégées de l'Histoire en 1958.
- 3/ Le seul additif autorisé dans la fabrication du jambon de Parme est le sel marin.
- 4/ Pour que la saveur et les arômes se déploient, la maturation est de 2 mois minimum et jusqu'à 6 mois.
- 5/ Le jambon de Parme est produit à partir de cuisses de cochons italiens nourris de céréales nobles et de petit lait de Parmesan.
- 6/ Il se savoure aussi bien avec des fruits frais, des petits légumes cuits et des fromages frais ou à pâte dure cuite.
- 7/ Ne contenant aucun agent conservateur, colorant, nitrate ou nitrite, il se prête au repas des athlètes comme à celui des enfants

Lors de l'inscription, le participant certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, le restaurant IL RISTORANTE d'appartenance, adresse e-mail.

Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final.

Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Si toutes ces conditions sont remplies, et si les réponses à toutes les questions sont correctes, le participant est sélectionné pour le tirage au sort.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **1 voyage (3 jours et 2 nuits) pour 2 personnes à Parme** d'une valeur estimative de 900 € TTC (prix public TTC pour 2 personnes). Les dates du voyage seront à fixer à la convenance du Gagnant, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} juillet 2017.

Ce qui est inclus dans le séjour :

- Le vol spécial Paris/Milan/Paris. Classe économique ;
- 2 nuits en chambre double classique au sein d'un hôtel *** ou **** selon disponibilité en BB ;
- la location d'une voiture, type économique.

Tous les frais annexes au voyage (transferts aéroport en France, frais de parking, essence, restauration, etc.) seront à la charge du Gagnant.

- **1 jambon de Parme** d'une valeur estimative de 120 € TTC.

- **10 coupons repas** valables pour une personne dans l'un des restaurants IL RISTORANTE participant, d'une valeur unitaire indicative de 25 € TTC et d'une durée de validité de trois mois.

4.1 Détermination des Gagnants

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort effectué à l'issue de jeu et ce au plus tard le 11 octobre 2016 par Maître ROY - Huissier de Justice associé de la SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé 41 boulevard de Valmy - BP 232 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ, parmi toutes les participations reçues remplissant les conditions de l'article 3 ci-avant. Exclusivement pour le lot « voyage à Parme » un deuxième nom sera extrait lors du tirage au sort en tant que

suppléant. Si le Gagnant ne confirme pas son gain dans les temps impartis (point 4.2), le lot sera réattribué au suppléant.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

4.2 Information du(es) Gagnants / Remise des lots

La Société Organisatrice contactera par e-mail, au plus tard le 13 octobre 2016, chaque Gagnant afin de l'informer de son gain.

Chaque Gagnant devra répondre par retour de mail avant le 18 octobre 2016, en confirmant ses coordonnées, le restaurant d'appartenance indiqué dans le formulaire d'inscription au moment du jeu et apporter toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice. Un e-mail de confirmation définitif lui sera alors envoyé avec les modalités de retrait du lot. En cas d'attribution du lot au suppléant il sera informé par mail et il aura toujours 6 jours pour confirmer ses coordonnées.

Le voyage et les bons repas seront remis exclusivement dans le restaurant d'appartenance signalé au moment de l'inscription ou de la confirmation des coordonnées. Les lots devront être retirés avant le 15 novembre 2016.

Les Gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

A défaut de respect de ces délais, le Gagnant perd son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non les lots concernés à sa seule discrétion.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, lors du déroulement du séjour, ou en cas de problème technique empêchant temporairement l'accès à la page du jeu.

ARTICLE 5 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenue, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les lots qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribués et resteront propriété de la Société IL RISTORANTE SAS.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion seront remboursés par virement sur simple demande, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure d'envoi de la participation. L'envoi devra également comporter la photocopie de la dernière facture au nom du participant prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait et un R.I.B.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'une unité de communication locale au tarif maximum en vigueur et les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse).

La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal avant l'issue du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Société IL RISTORANTE SAS - Service Marketing – Immeuble Péricentre, Rue Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception de ladite demande.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - DEPOT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez Maître ROY, Huissier de Justice associé de la SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé au 41 boulevard de Valmy - BP 232 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ, et disponible dans les restaurants IL RISTORANTE participant sur simple demande ou sur le site www.ilristorante.fr pendant toute la durée du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il est strictement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques.

Le jeu est limité à un seul Gagnant par foyer sur toute la durée du jeu (même adresse électronique, même nom, même adresse postale).

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société IL RISTORANTE SAS - Service Marketing - Immeuble Péricentre, Rue Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société IL RISTORANTE SAS - Service Marketing - Immeuble Péricentre, Rue Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la Société IL RISTORANTE SAS pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents de Lille.